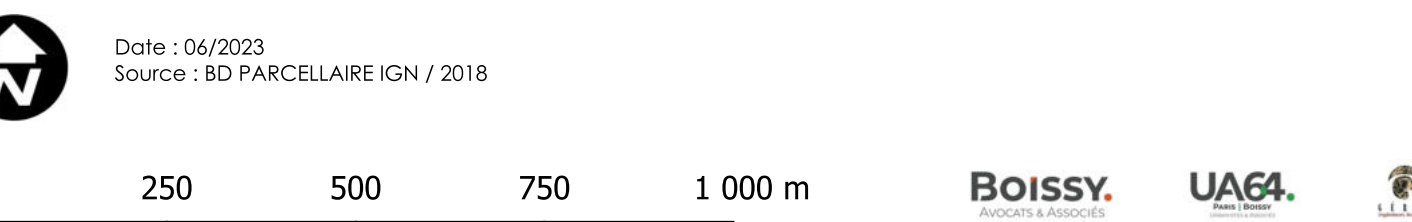


La Douze

Secteur 2 Plan 5.21

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



- Zonage du PLUi**
 - UA : UA ; UAa ; UAap : UAb ; UAh
 - UC : UC ; UCaP ; UCb
 - U Activité : UAa ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
 - U Loisirs / tourisme : UT ; UTe
 - U Equipement : UE
 - 1AU Habitat : 1AUh
 - 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
 - Agricole : A
 - Agricole protégé : Ap
 - Naturel : N ; Nj ; Nzac
 - Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
 - Naturel Habitat : Nh
 - Naturel Loisirs / tourisme : Nl ; Nt
 - N Protégé : Np
- Prescriptions du PLUi**
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation commerciale
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'activité de services ou s'exerce l'accueil d'une clientèle
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique
 - Retrait de 2m pour la gestion des eaux pluviales
 -  Espace boisé classé
 -  Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 -  Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
 -  Périmètre d'OAP

